

Vers le renforcement de la coopération européenne en matière d'archives

Mattias Hallin

Citer ce document / Cite this document :

Hallin Mattias. Vers le renforcement de la coopération européenne en matière d'archives. In: La Gazette des archives, n°215, 2009. Archives et coopération européenne : enjeux, projets et perspectives et Les données personnelles, entre fichiers nominatifs et jungle Internet. pp. 11-20;

http://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2009_num_215_3_4563

Document généré le 15/03/2017

Vers le renforcement de la coopération européenne en matière d'archives¹

Mattias HALLIN

Quelques premiers pas coopératifs

Une coopération entre les archives des États membres de l'Union, et soutenue par cette dernière, existe depuis un certain nombre d'années. L'article 151 du traité instituant la Communauté européenne attache de l'importance à ce que la Communauté encourage la coopération entre eux, si nécessaire en les appuyant ou en menant des actions complémentaires, afin d'améliorer la connaissance et la diffusion de la culture et l'histoire des peuples européens, de conserver et sauvegarder le patrimoine culturel d'importance européenne. De plus, cet article du traité permet au Conseil de statuer à l'unanimité sur des actions d'encouragement ou des recommandations pour contribuer à la réalisation des objectifs visés.

En novembre 1991, le Conseil adoptait une résolution sur des dispositions concernant les archives. Cette résolution invitait la Commission à créer un groupe d'experts, nommé sur proposition des États membres, afin d'établir si une plus grande coopération sur la politique et les pratiques archivistiques serait souhaitable, et d'en soumettre un rapport au Conseil. Le rapport de ce groupe d'experts, intitulé *Les archives dans l'Union européenne*² a été publié en 1994 et mettait en évidence un certain nombre de thèmes pouvant faire l'objet d'une coordination ou d'une coopération, tels que la conservation matérielle, les conditions et législations d'accès, la gestion et le stockage d'archives informatiques, la formation des archivistes, et plus encore. Ce rapport donnait

¹ Adaptation d'une présentation donnée lors de la Journée d'études annuelle de l'Association des archivistes français le 28 mars 2008.

² Également connu comme « Le livre noir ».

lieu entre autres à l'adoption en juin 1994 des conclusions du Conseil sur une coopération plus étroite entre les États membres en matière d'archives. Le Conseil a une nouvelle fois souligné le rôle significatif des archives dans le patrimoine culturel de l'Europe, et s'est positionné en accord avec le groupe d'experts sur l'importance d'une coopération accrue en ce domaine.

DLM Forum et MoReq

Parmi les actions envisagées par les conclusions de juin 1994, une des plus importantes était l'invitation de la Commission d'organiser un forum multidisciplinaire, regroupant des participants venant des administrations publiques, des services nationaux d'archives ainsi que de l'industrie et de la recherche, sur les problèmes de gestion, de stockage, de conservation et de récupération des données lisibles par machine, les « DLM ». Sur cette base, la Commission a décidé d'organiser un tel forum en coopération étroite avec les États membres. Il est devenu le « DLM Forum », et a pour but principal d'explorer, de promouvoir et de réaliser les possibilités d'une coopération élargie dans le domaine des archives électroniques aussi bien entre les États membres qu'au niveau de l'Union européenne. La Commission a joué un rôle actif non seulement dans la création du DLM Forum, mais également en organisant, avec des représentants des États membres, les deux premières sessions plénières du Forum, en 1996 et 1999. Sur la base de ces fondations, le contrôle et la gestion du Forum ont ensuite évolué vers les services nationaux d'archives et des représentants du monde académique et de l'industrie ; et en 2004, le DLM Forum obtint son propre statut.

Un des plus grands succès du DLM Forum est MoReq. Ce terme est une abréviation de l'anglais « *model requirements for the management of electronic records* », ou « modèle d'exigences pour l'organisation de l'archivage électronique » en français. Le développement de ces exigences provient directement d'une demande issue de la session du DLM Forum en 1996, en réponse à laquelle la Commission européenne s'est engagée à l'initier et le gérer. MoReq a donc été développé dans le cadre du programme communautaire IDA (« Interchange of Data between Administrations »/« Échanges de données entre administrations »). Suite à un appel d'offres en 1999, le travail a commencé en 2000 et a été conclu en 2001 par la première publication de MoReq. Depuis celle-ci, MoReq a été largement utilisé dans l'ensemble de l'Europe et au-delà. Dans toute l'Union

européenne, les utilisateurs potentiels d'un système d'archivage électronique reconnaissent l'intérêt d'utiliser un modèle de spécifications tel que MoReq comme base de cahier des charges ; les fournisseurs de logiciels ont à leur tour répondu en utilisant MoReq pour guider leur processus de développement. MoReq a désormais un très grand succès : il est régulièrement cité dans le monde et joue un rôle central sur la scène de l'archivage électronique.

Développements et résultats récents

Comme vous le comprenez, je n'ai pu mentionner que très brièvement le travail de coopération mené entre 1991 et 2001, et ai dû passer sur nombre de contributions et résultats très valables et intéressants. Pourtant, je voudrais surtout pouvoir me concentrer sur ce qui a été accompli ces cinq dernières années, d'abord parce que c'est une actualité, mais aussi parce que cette période de très bonne coopération a connu des résultats fructueux. De plus, celle-ci a également vu l'Union européenne s'agrandir à une échelle très importante, en passant de 12 États membres au début des années 1990 à 27 aujourd'hui. Cela nous permet de constater que la coopération européenne en matière d'archives est devenue à la fois plus profonde et plus large. Évidemment, l'élargissement n'a pas été sans défis et difficultés, mais j'ose dire que les opportunités et les bénéfices ont aussi été bien présents !

Dans une résolution sur les archives des États membres, adoptée le 6 mai 2003, le Conseil a reconnu le défi auquel les archives devront faire face, à la veille de l'élargissement de l'Union européenne à 10 nouveaux États membres. Parmi ces défis se trouvaient le développement continu des nouvelles technologies de l'information et de la communication, y compris les problèmes liés aux questions de l'authenticité et de la conservation sur le long terme, mais aussi des thèmes plus « traditionnels » tels que la protection et la restauration des archives suite aux désastres naturels.

Le rapport sur les archives dans l'Union européenne élargie, préparé par un groupe d'experts représentant les États membres suite à cette résolution, a été soumis au Conseil par la Commission en février 2005. Ce rapport contient non seulement une analyse de la situation des archives dans l'Union européenne à ce moment-là, mais également un nombre assez élevé de propositions d'actions et d'orientations afin de renforcer la coopération au niveau européen dans les archives.

Ce rapport a, à son tour, donné lieu à la recommandation adoptée par le Conseil le 14 novembre 2005 relative à des actions prioritaires en vue d'une coopération renforcée dans le domaine des archives en Europe. Le Conseil y recommande entre autres la création d'un Groupe européen d'archives pour assurer la coopération et la coordination en ce qui concerne les questions d'ordre général ayant trait aux archives ainsi que le suivi des travaux visés dans le rapport, et surtout les cinq actions prioritaires énumérées dans la recommandation. En outre, dans cette recommandation, il est demandé aux archives de ne pas seulement travailler ensemble pour avoir des résultats concrets mais de voir plus loin que le secteur des archives et de chercher une coopération avec d'autres réseaux et secteurs. Ce Groupe européen d'archives (GEA) a été constitué début 2006, et compte comme membres des experts (souvent directeurs d'Archives nationales) des 27 États membres de l'Union européenne ainsi que des représentants des cinq institutions européennes. Depuis sa première réunion plénière en avril 2006, le GEA s'est réuni une fois par semestre pour discuter des progrès de réalisation de la recommandation du Conseil, pour guider et orienter le travail en cours sur les cinq actions prioritaires. Depuis 2007, afin de mieux planifier le travail du GEA, une réunion semestrielle est organisée entre la Commission et les Archives nationales représentant la présidence européenne actuelle et à venir. Ces réunions servent aussi à coordonner les activités du GEA avec celles du Bureau européen d'archivistes nationaux (souvent connu sous son acronyme anglais : EBNA).

Des groupes de travail ont également été constitués afin de réaliser les actions prioritaires de la recommandation. Le groupe lié à la première action, c'est-à-dire la conservation des archives et la prévention des dommages occasionnés par des sinistres, est présidé par le *Bundesarchiv* allemand. Pour la deuxième action, le renforcement de la coopération interdisciplinaire en Europe pour les documents et les archives électroniques, le GEA et la Commission travaillent très étroitement ensemble avec le DLM Forum. Le *Subdirección General de los Archivos Estatales* à Madrid dirige un groupe de travail sur la troisième action, qui concerne la création et l'entretien d'un portail Internet pour les archives en Europe. Afin de promouvoir de meilleures pratiques en ce qui concerne la législation nationale et européenne en matière de gestion des documents et des archives et d'accès à ceux-ci, une coopération a été entamée avec la branche européenne du Conseil international d'archives (EURBICA), dirigé par la Direction des archives de France, qui est en train de développer une base de données juridiques pour les archives en Europe. Enfin, le *Riksarkivet* de la Suède préside le travail sur la cinquième action, la prévention des vols d'archives.

En ligne avec la recommandation du Conseil, la Commission a, dans la mesure du possible, tâché de trouver un support financier pour la réalisation des projets de la recommandation. Des moyens nécessaires à la mise à jour et l'extension de MoReq, ainsi que pour la base de données juridiques ont été demandés et obtenus *via* le programme IDABC (c'est-à-dire la continuation de l'IDA susmentionné) ; la proposition de création d'un portail Internet, émise par le GEA, sera financée par le programme e-Content^{plus}. La commission apporte également, dans la mesure du possible, un support administratif, en remboursant par exemple certains frais de voyage des experts ou en assurant le secrétariat des divers groupes.

Première action prioritaire : la conservation des archives et la prévention des dommages occasionnés par des sinistres

Dans le cadre de la première action prioritaire, un groupe de travail tri-national a été établi, avec des membres représentant l'Allemagne, la Pologne et la République tchèque. Les sujets abordés par ce groupe sont les expériences de catastrophes récentes, telles que les inondations de l'Elbe, l'Oder et la Mulde en 2002, le tsunami en Asie en 2004 ou l'ouragan Katrina qui a frappé la Nouvelle-Orléans en 2006. Le travail du groupe porte aussi sur la problématique des changements climatiques qui va probablement amener de nouvelles inondations dans certaines régions, ce qui aura des conséquences sur l'élaboration des plans de construction de nouveaux bâtiments d'archives et sur les mesures prises pour protéger les archives existantes. Une autre problématique importante tient aux effets éventuels des catastrophes sur les archives numérisées et à leur protection contre, par exemple, les dommages causés par l'eau.

Parmi les travaux en train d'être accomplis par ce groupe figure la création du réseau Elbe/Oder/Mulde, dont une réunion s'est tenue à Berlin en juin 2007. Il s'agit initialement de créer un réseau Internet, dont la gestion revient aux Archives fédérales allemandes, contenant des informations en allemand, en polonais et en tchèque avec traduction en anglais, sur les pratiques, les mesures, les publications et la formation concernant la prévention et la gestion des catastrophes dans les centres d'archives ; il pourra ultérieurement servir de modèle d'élargissement du réseau en question, ou pour la création d'autres réseaux similaires.

Deuxième action prioritaire : le renforcement de la coopération interdisciplinaire en Europe pour les documents et les archives électroniques

Comme déjà mentionné, MoReq a été, dès le début, largement utilisé dans l'ensemble de l'Europe et au-delà. Cependant, beaucoup de choses ont changé depuis 2001. La croissance et l'évolution de nombreux secteurs technologiques affectent la création, la capture et la gestion des archives électroniques. MoReq2, la nouvelle version de MoReq, tient compte de cette évolution technologique ainsi que des nouvelles normes et bonnes pratiques qui ont été développées au cours des dernières années. Elle est écrite comme une mise à jour évolutive du MoReq d'origine. MoReq2 a été préparé pour la Commission européenne par Serco Consulting avec le financement du programme IDABC de l'Union européenne et sous la supervision du Secrétariat général de la Commission européenne en collaboration étroite avec le DLM Forum. Les propositions ont été révisées par les experts du DLM Forum aux étapes clés du développement. Ces révisions se sont ajoutées à celles de dizaines d'utilisateurs, de consultants, de fournisseurs, d'universitaires et d'organismes professionnels à travers le monde, donnant à MoReq2 une autorité sans précédent. Ainsi, MoReq2 sera d'une grande utilité pour toutes les personnes impliquées dans l'archivage électronique en Europe et dans le monde. MoReq2 prévoit également de mettre en œuvre un régime de test de logiciel, écrit spécifiquement pour faciliter l'exécution de tests de conformité indépendants ; un ensemble de tests de conformité a été développé parallèlement au modèle d'exigences lui-même. MoReq2 comprend aussi un modèle de métadonnées complet, avec des définitions de tous leurs éléments, en support des fonctionnalités définies par MoReq2. Dans ce contexte, un contrat supplémentaire a été signé pour compléter MoReq2 par le développement d'un schéma XML qui aura pour but de faciliter l'adaptation des systèmes au MoReq2 et d'améliorer l'interopérabilité entre de tels systèmes. Enfin, les années d'expérience d'utilisation et d'application de MoReq ont montré le besoin de disposer de variations nationales, qui tiennent compte des langues, législation, règlements et traditions archivistiques de chaque pays. Pour cette raison, MoReq2 introduit un mécanisme contrôlé (appelé « chapitre zéro »), qui permet aux États membres d'ajouter leurs besoins nationaux propres. MoReq2 a été finalisé en février 2008. La responsabilité de sa gouvernance est confiée au DLM Forum, qui va donc assurer le respect et non-abus du nom « MoReq2 », vérifier que les divers chapitres zéro ne seront pas en contradiction avec MoReq2 lui-même, et également gérer des changements et mises à jour futurs. Le DLM Forum va enfin mettre en place un régime de tests qui permettra aux fournisseurs des systèmes de vérifier leurs produits, et de les avoir formellement déclarés en accord avec MoReq2.

Troisième action prioritaire : la création et l'entretien d'un portail Internet pour les archives en Europe

Le « Portail d'archives de l'Europe sur l'Internet » vise à faciliter l'accès aux diverses archives européennes (publiques ou privées) et leur consultation en ligne. Pour la première fois, il pourrait être possible de récupérer des informations archivistiques en Europe indépendamment des limites nationales, institutionnelles et sectorielles : ce point d'accès multilingue commun au patrimoine culturel et scientifique numérique de l'Europe sera une contribution importante. Le projet devrait résulter d'un réseau fort des institutions archivistiques et enrichira ses contacts d'autres institutions de patrimoine culturel (des bibliothèques, des musées), faisant ainsi face aux défis techniques de dissémination de la teneur archivistique. Le projet n'a pas pour but d'établir ou identifier de nouvelles normes mais plutôt de mettre en œuvre un cadre commun à travers l'Europe incluant des normes archivistiques globales existantes. Toutefois, le projet soutiendra et encouragera l'acceptation de normes transnationales afin de garantir l'interopérabilité des différents portails archivistiques établis au niveau national et institutionnel. Suite aux réunions tenues jusqu'ici, le groupe a fait une proposition au programme européen e-Content^{plus}, divisée en cinq parties de travail : le modèle logique, le modèle physique, l'interopérabilité entre le portail et la Bibliothèque numérique européenne, l'introduction du contenu et d'autres produits et services, et la diffusion et la sensibilisation au projet. Les administrations nationales d'un certain nombre de pays européens, en commun avec la Bibliothèque numérique européenne, ont présenté une proposition unifiée à e-Content^{plus} afin d'obtenir un financement pour le projet : cette proposition a été acceptée et était, en mars 2008, en cours de négociation sur ses détails.

Quatrième action prioritaire : une base de données juridiques pour les archives en Europe

Les sujets juridiques ont toujours été très importants dans le domaine des archives, et on observe une sensibilisation croissante à ces idées en Europe. Il a donc semblé essentiel d'approfondir la connaissance des sujets juridiques archivistiques, non seulement pour les archivistes mais également pour d'autres administrateurs, avocats, utilisateurs, etc. Dans ce cadre, la recommandation du Conseil demandait la promotion des meilleures pratiques en ce qui concerne le droit interne et européen sur la gestion et l'accès aux documents et aux archives. Pour réaliser cela, elle propose d'établir une base de données qui liera des données sur la législation archivistique et d'autres lois connectées au niveau national et communautaire, et en facilitera leur consultation. La base de

données fournira un aperçu et montrera la diversité de la législation existante tout en permettant aux meilleures pratiques d'être identifiées et partagées. Le projet d'une base de données juridique européenne avait déjà été lancé par EURBICA. Un groupe de travail avait été créé, conduit par la Direction des archives de France, et un prototype de cette base de données a été présenté au congrès international sur les archives en 2004 et à la conférence du DLM Forum à Budapest en 2005. Le groupe de travail EURBICA a également produit des orientations pour chaque partenaire en vue de développer sa contribution à la base de données. Le groupe, composé de la France, de la Finlande, du Royaume-Uni et de la Suisse, a été maintenu dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation du Conseil. Il s'est réuni deux fois, tandis que d'autres échanges réguliers ont été organisés par courrier électronique. Avec l'aide de la Direction des archives de France, le groupe a fourni un stage de formation technique pour l'utilisation du prototype. En outre, le groupe de travail a continué de développer la structure de la base de données ainsi que des orientations, et a proposé un système d'indexation qui facilitera l'accès aux textes juridiques, indépendamment de leurs langues. Les travaux du groupe sont soutenus par la Commission européenne et le développement ultérieur de la base de données est financé par le programme européen IDABC. La mise en œuvre concrète du projet a sensiblement progressé après l'obtention de cette aide financière, et la base de données devrait être proche de la finalisation de son développement. En ce qui concerne la teneur, un réseau de correspondants des États membres et des institutions de l'Union européenne a été établi : les stages de formation pour les correspondants seront organisés à Paris afin de leur permettre d'indexer et de charger le contenu ; l'entretien de la base de données sera partagé par le Conseil international des archives (accueillant la base de données) et les États membres (mettant à jour le contenu).

Cinquième action prioritaire : la prévention des vols d'archives

Sous présidence suédoise, le groupe de travail s'occupant de la prévention des vols des archives a été constitué par des représentants de Belgique, d'Espagne, de France, des Pays-Bas, de Pologne, du Royaume-Uni et de Suède. Ce groupe a, entre autres, abordé les pratiques juridiques concernant la restitution des propriétés volées et la sensibilisation en matière de vols dans des services d'archives. Cependant, il a assez vite décidé de se concentrer sur deux tâches : une étude de la situation actuelle et le développement des recommandations pratiques sur la prévention des vols. En ce qui concerne l'étude, une enquête a été élaborée et distribuée dans les États membres en 2006. La méthode choisie

consistait à demander aux Archives nationales de chaque pays de l'envoyer, à leur tour, à 15 services d'archives, aussi bien publics que privés, du pays. Vingt-cinq États étaient alors membres, ce qui signifie que 400 services d'archives ont été contactés dans toute l'Union, et 190 ont répondu à l'enquête. Les réponses ont été étudiées et le résultat publié dans un rapport, « *Stealing from Archives. A report on European archive theft* », présenté à la réunion plénière du GEA en juin 2007. L'enquête, et donc le rapport, a eu pour but d'identifier le vol comme problème récurrent dans les services d'archives, mais également d'inventorier et rassembler les mesures prises pour le prévenir, ainsi que l'amélioration des connaissances sur les coupables et leurs buts. Sur les bases de ce rapport et de ses propres discussions, le groupe de travail est maintenant en train de finaliser ses conclusions et recommandations en la matière, et de planifier leur présentation officielle et solennelle lors de la présidence française de l'Union européenne en l'automne 2008.

Conclusion

« Vers le renforcement de la coopération européenne en matière d'archives » fut le titre de mon intervention, titre explicite récapitulant bien les lignes importantes de celle-ci.

« Vers », parce qu'il s'agit vraiment d'un processus, de longue haleine bien sûr, mais surtout d'un processus. Nous avons progressé au fil des années, mais nous sommes encore loin du but. En fait, je dirai même que nous n'atteindrons jamais un but final, car il me semble que le chemin, et ce que nous pouvons apprendre en le prenant ensemble, est le plus important dans ce contexte.

« Renforcement », il s'agit là aussi d'un concept procédural et non déterminé sur un objectif final. À ma connaissance, il n'existe pas de niveau quelconque de coopération à atteindre et puis à maintenir : il s'agit plutôt de continuer à faire des choses ensemble, d'en tirer des connaissances approfondies, de pouvoir partager et apprendre de nouvelles pratiques. Cela dit, il est certainement question d'un véritable renforcement, dont nous ne voyons actuellement que les débuts. Les résultats du travail et des discussions de ces dernières années sont maintenant en train de se matérialiser, et je pense que dans peu de temps, des choses bien utiles seront non seulement disponibles mais aussi utilisées sur le terrain un peu partout en Europe. Je passe sur les

exemples, en espérant les avoir montrés suffisamment lors de mon intervention.

« Coopération européenne » : cela semble évident, pourtant, l'élargissement de l'Union européenne (de 12 pays membres en 1991 à 27) montre que c'est la nature même de l'action européenne qui contribue à ce renforcement actuellement en marche.

Mattias HALLIN

Archiviste à la Commission européenne¹

¹ Les opinions exprimées dans ce texte n'engagent que l'auteur en tant qu'archiviste professionnel, et ne sont pas nécessairement les opinions officielles de la Commission européenne.